

Règlement du SEMI-RELAIS ENDRIX du 17 mars 2024

Art.1 - ORGANISATION. Le relais du semi-marathon de LA COULÉE VERTE est organisé par le club ESPRIT RUN dont le siège est situé à AMIENS 12 rue Frédéric Petit.

Art.2 - CONCURRENTS. L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie **CADET (2008 et avant)** aux coureurs licenciés et non licenciés.

L'accompagnement vélo est strictement interdit.

Art.3 - CLASSEMENT. Le classement individuel est effectué par catégorie :

- Duos Homme / Homme
- Duos Femme / Femme
- Duos Mixte (Homme / Femme)

Art.4 - CERTIFICAT MÉDICAL. Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA, UFOLEP athlétisme R2 et/ou R5, FFCO, FF pentathlon moderne. Pour les autres licenciés et les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme, est obligatoire. Le certificat sera conservé par l'organisateur. Toute inscription ne comportant pas ces documents ne sera pas prise en considération.

Art.5 - SECOURS. Deux équipes de secouristes de l'UNASS 80 seront présentes sur le parcours. Un médecin sera également sur place.

Art.6 - ASSURANCE. Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de la MMA en conformité de la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art.7 - CONSIGNE. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets déposés à la consigne ou dans la navette.

Art.8 - ENGAGEMENT. Tout engagement sera ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement du droit d'inscription et la production d'une copie de la licence ou du certificat médical qui sera conservé par l'organisateur.

Toute modification ne sera possible qu'après demande spéciale à l'organisateur qui se réserve la possibilité d'accepter ou non la demande.
Aucun changement ne sera possible après le 1^{er} mars.

Art.9 – DOSSARDS. L'ordre des dossards à l'inscription doit être impérativement respecté le jour de la course.

Dossard coureur n°1 : XXXXA

Le dossard du coureur numéro 1 pourra être retiré la veille de la course (samedi 16 mars de 14h à 18h) au magasin « Les Foulées Amiens » et le matin même de la course jusqu'à 9h10 à la Halle des sports située rue Victor Hugo à Salouël. Pas de puce chronométrique pour le coureur n°1.

Seront également fournis avec ce dossard : **un dossard équipe XXXX et une ceinture porte-dossard.**

Dossard coureur n°2 : XXXXB

Le dossard du coureur numéro 2 lui sera donné au moment de la montée dans la navette à 9h10. Il lui sera alors également confié la puce chronométrique.

Le port du dossard coureur dans son intégralité est obligatoire et doit être porté sur le devant du maillot maintenu par quatre épingles sous peine d'élimination.

Le dossard équipe sera porté par le coureur 1 sur le 1^{er} relais, puis par le coureur 2 sur le 2nd relais **EN PLUS de son dossard coureur.**

Le dossard équipe devra être accroché sur la ceinture porte-dossard, elle-même portée par le coureur alors en course, sous peine d'élimination. Voir article 20 pour le passage de relais.

Afin de respecter les catégories Femmes, Hommes et Mixtes, une couleur différente distinguera chaque sexe.

L'organisateur se réserve la possibilité de disqualifier une équipe en cas de non-respect des dossards.

Art.10 - PARCOURS. Mesurage FFA. Indication des kilomètres.

Art.11 - RAVITAILLEMENT. Un poste de ravitaillement est disposé sur le parcours aux kms 4, 8, 12, 16 et à l'arrivée. Il peut être adapté en fonction des contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course.

Art. 12 - DROIT A L'IMAGE. Tout concurrent autorise les organisateurs du semi-marathon de La Coulée Verte à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de cet événement.

Art. 13 - LOI INFORMATIQUE. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'organisation ne divulguera en aucun cas ses coordonnées à des fins publicitaires.

Art14 - LITIGE. Tout litige pouvant survenir pendant ou après le déroulement de l'épreuve sera réglé par l'organisateur de la course qui a tout pouvoir de décision.

Art.15 - CHRONOMÉTRAGE. Le chronométrage sera fait par puce électronique. Toute puce non rendue sera facturée 10 €.

⇒ La puce devra impérativement être portée par le **coureur n°2**.

⇒ La puce sera fournie au coureur n°2 lors de sa montée dans la navette

Seul le chronométrage de l'équipe sera retenu, le chronométrage individuel pour un relayeur ne sera pas assuré par l'organisation.

Art.16 - CAS DE FORCE MAJEURE. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation (alerte météorologique, plan Vigipirate renforcé, consignes sanitaires, confinement...) les organisateurs s'engagent à reporter l'inscription sur l'édition de l'année suivante sans frais supplémentaires. Aucun remboursement ne sera effectué.

Art.17 - RÈGLES SANITAIRES LIÉES A LA COVID 19. Tout concurrent s'engage à respecter les règles en vigueur le jour de la course.

Art.18 - PRIMES ET RECOMPENSES. Seul le 1^{er} duo de chaque catégorie citée à l'article 3 sera récompensé.

La prime attribuée si le record de l'épreuve est battu concerne uniquement le semi-marathon en individuel. Les coureurs du semi-relais ne pourront pas prétendre à cette prime.

La présence est OBLIGATOIRE.

Art.19 - BARRIERES HORAIRES. La barrière horaire est fixée à **1h10** pour le 1^{er} coureur (distance parcourue de **10,8 kms** soit une allure moyenne de **6'29" / km**). Ceci afin de ne pas perturber le retour de la navette.

Il est donc vivement conseiller de placer le meilleur coureur du duo en 1^{er}.

Le 2^{ème} coureur doit terminer la course en moins de 2h30.

Art.20 - PASSAGE DE RELAIS. Le coureur présent sur le parcours doit toujours être en possession du dossard équipe et de la ceinture porte-dossard qui lui sera délivrée par l'organisateur en plus de son dossard coureur.

Le passage de relais entre les coureurs et du témoin doit s'effectuer dans la zone prévue et délimitée par l'organisateur. Le relais s'effectue par la transmission d'une ceinture avec le dossard de l'équipe (fournie par l'organisation).

Tout passage de relais en dehors de cette zone pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

En cas d'abandon sur le parcours, le dossard équipe est à remettre au juge ou membre de l'organisation le plus proche du lieu d'abandon de la course.

Aucun coureur n°2 n'a le droit de courir sur la 1^{ère} partie du parcours.

Aucun coureur n°1 n'a le droit de courir sur la 2^{nde} partie du parcours.

Et ce, même en accompagnement de son coéquipier.

La ceinture porte-dossard reste la propriété du club ESPRIT RUN et sera récupérée par les bénévoles avec la puce après la ligne d'arrivée.

Art.21 – NAVETTE. La navette transportant les coureurs n°2 à la zone de passage de relais et les coureurs n°1, à l'arrivée.

Cette navette est OBLIGATOIRE pour tout coureur engagé sur le relais.

Pour des raisons d'organisation, de responsabilité et d'éco-responsabilité, les duos ne sont pas autorisés à utiliser leurs propres moyens de transport pour relier les différents points de départ et d'arrivée.

Le départ de la navette pour le coureur 1 est prévu à 9h30 (dernier délai sous peine de disqualification) depuis Salouël.

Le départ de la navette pour le coureur 2 est prévu à 11h15 depuis Neuville-lès-Lœuilly.